

**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**POLITIQUE DE L'HABITAT
CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE
ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ÉTAT
ANNÉE 2023**

AVENANT N° 11 - Fin de gestion 2023

La Communauté d'agglomération de Laval (Laval Agglomération), représentée par
M. Florian BERCAULT, Président,

et

l'État, représenté par Mme. Marie-Aimée GASPARI, Préfète du département de la Mayenne,

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment l'article L. 301-5-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 octobre 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération n° 11 / 2019 du Conseil communautaire du 14 janvier 2019 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Vu la convention de délégation de compétence 2019-2024 examinée au Conseil Communautaire du 25 mars 2019 avec effet au 1er janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 03 février 2020 modifiant le PLH 2019/2024 pour intégrer les 14 communes de l'ex-Pays de Loiron,

Vu la décision du conseil d'administration du fonds national des aides à la pierre (CA FNAP) du 15 décembre 2022 sur la répartition des crédits des objectifs et des enveloppes 2023,

Vu la notification des objectifs et moyens relatifs à la restructuration lourde et à la rénovation énergétique des logements locatifs sociaux issue de la délibération du conseil d'administration du fonds national des aides à la pierre (FNAP) du 2 mars 2023 ;

Vu l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement en date du 19 octobre 2023 sur la programmation finale pour 2023 ;

Vu la décision du Pré-Car en date du 8 novembre 2023 validant la programmation finale pour 2023 ;

Il a été convenu ce qui suit :

A – OBJECTIFS QUANTITATIFS POUR LE PARC PUBLIC

Pour l'année 2023, l'objectif initial est de 248 logements locatifs sociaux (hors PSLA) soit :

- 218 logements PLUS/PLAI décomposés de la manière suivante :
 - 83 PLUS
 - 135 PLAI dont 25 PLAI adaptés en structure et 2 PLAI adaptés en logements ordinaires;
- 30 agréments PLS pour le logement ordinaire, les investisseurs privés et les structures collectives ;
- 20 agréments PSLA.

Les objectifs finaux en rénovation énergétique et restructuration lourde des logements locatifs sociaux pour l'année 2023 s'élèvent par ailleurs à :

- 7 logements au titre de la rénovation énergétique seule ;
- 9 logements au titre de la restructuration lourde couplée à une rénovation énergétique.

B – LES MODALITÉS FINANCIÈRES POUR 2023

B.1 – Répartition des droits à engagement entre logement locatif social

L'enveloppe mobilisable en 2023 est de 1 510 776 € pour le parc public répartis de la manière suivante :

- 1 156 030 € relevant de l'enveloppe offre nouvelle relevant du fonds de concours 1-2-00479 (domaine fonctionnel 0135-01-17), € dont 1 136 629,20 € au titre des droits à engagement alloués par l'État en 2023 et 19 400,80 € au titre d'un report de crédits non consommés en 2022 .

Ce montant comprend notamment 22 080 € de prime pour la réalisation de T1/T2 et 174 000 € au titre de la sobriété foncière.

- 254 746 € au titre de droits à engagement alloués par l'État en 2023 pour les PLAI adaptés programmés pour 2023 (crédits relevant du fonds de concours 1-2-00480 – domaine fonctionnel 0135-01-17).

- 100 000 € au titre du droit à engagements alloués pour la réalisation des objectifs liés à la « rénovation énergétique et restructuration lourde des logements sociaux » relevant du fond de concours 1-2-00479 (domaine fonctionnel 0135-01-18).

À cela s'ajoute les contingents des prêts de 30 PLS et de 20 PSLA

B.2 – Intervention propre du délégataire

Pour 2023, le montant prévisionnel des crédits que Laval Agglomération affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à 1 000 000 d'euros pour le logement locatif social.

C – MODIFICATIONS DES ANNEXES À LA CONVENTION

L'annexe 1 concernant le suivi des objectifs de réalisation de la convention du 19 juin 2019 est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent avenant.

L'annexe 4 concernant les aides de l'État et du délégataire de la convention du 19 juin 2019 est actualisée par l'annexe 4 jointe au présent avenant.

Fait en 2 exemplaires originaux

Le

Pour Le Président de la Communauté
d'agglomération de Laval,

La Vice-présidente,

Sylvie VIELLE

La Préfète de la Mayenne,

Marie-Aimée GASPARI

Annexe 4 - Aides publiques en faveur du parc de logements locatifs sociaux

Outre les droits à engagement pour le parc public, l'État affecte, aux différentes opérations de développement de l'offre de logements locatifs sociaux financées en 2023 dans le cadre de la convention, des aides indirectes : TVA à taux réduit, exonérations compensées de la TFPB et aides équivalentes aux prêts bonifiés de la Caisse des Dépôts et Consignations dont les montants totaux pour l'année 2023 sont repris en annexe 4.

Ainsi, si toutes les opérations aidées en PLAI - PLUS - PLS dans le cadre de la dite convention sont des opérations neuves, au regard du bilan des aides de l'État disponible sur l'infocentre SISAL (vademecum), l'État affecterait en 2023 aux différentes opérations les aides indirectes suivantes dans les conditions réglementaires et financières en vigueur au 31 décembre 2022 :

Laval Agglomération	Montant prévisionnel 2023
Aides directes de l'État	
Droits à engagement alloués au délégataire (subvention) hors reports	397 366,00 €
Aides indirectes de l'État	
Taux réduit de TVA	3 022 362,00 €
Exonération compensée de TFPB	1 032 727,00 €
Total aides de l'État	4 452 455,00 €
Interventions propres du délégataire	1 000 000,00 €

Source : infocentre SISAL – VADEMECUM – aides moyennes au logement (ref : tableau de bord de la programmation du parc public)